



Autorité environnementale

conseil général de l'Environnement et du Développement durable

www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

Avis de l'autorité environnementale sur le réaménagement du cordon dunaire de Villeneuve-lès-Maguelone

Constat de report de la demande d'avis

n°Ae: 2013-28

Avis établi lors de la séance du 15 mai 2013 - n°d'enregistrement : 008954-01

Constat de report d'une demande d'avis

*

* *

L'Ae a été saisie pour avis sur les travaux de réaménagement du cordon dunaire de Villeneuve-lès-Maguelone, par courrier du directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages en date du 22 mars 2013, reçu complet le 26 mars 2013. Il lui en a été accusé réception à compter de cette date par courrier du 27 mars 2013.

Par courrier en date du 26 avril 2013, ci-joint, le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages a informé le président de l'Ae de la décision de modifier le dossier, et a donc demandé d'annuler sa demande d'avis initiale, remplacée par une nouvelle demande.

Réunie en séance le 15 mai 2013, l'Ae a été informée par son président qu'il n'y avait donc pas lieu à délibérer sur la demande d'avis en date du 22 mars 2013. Le présent constat sera publié sur le site Internet de l'Ae.

Un nouvel accusé de réception a été établi au vu du courrier du 26 avril sus-visé, et une nouvelle date de délibération sera fixée dans le délai de 3 mois suivant sa réception.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature

Direction de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages

Sous-direction de la qualité du cadre de vie
Bureau des sites et espaces protégés

n° 233

Affaire suivie par : Lily Jouve
lily.jouve@developpement-durable.gouv.fr
Tél.: 01 40 81 81 34 – Fax : 01 40 81 34 08

Paris, le 26 AVR. 2013

Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des
paysages

à

Monsieur le Président de l'Autorité
Environnementale
du Conseil Général de l'Environnement et du
Développement Durable

Objet : Zone de protection autour de la cathédrale de Villeneuve-lès-Maguelone - Commune de Villeneuve-lès-Maguelone (Hérault) - Projet de réaménagement du cordon dunaire
Refer : mon courrier QV1 n° 200 du 22 mars 2013

Par courrier du 22 mars 2013, je vous avais demandé de bien vouloir émettre un avis au titre de l'autorité environnementale sur le projet du conseil général de l'Hérault et de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone de réaménagement du cordon dunaire dans la zone de protection autour de la cathédrale de Villeneuve-lès-Maguelone, en vous joignant le volet paysager du projet, seul document en notre possession.

L'étude d'impact a été complétée suite aux observations du service instructeur qui a estimé que le dossier n'était pas complet et recevable, et a demandé en conséquence au porteur de projet de le reprendre à la marge. Ces modifications n'impactent pas les aspects paysagers du projet, qui restent rigoureusement conformes à ce qui a été présenté et validé lors de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages du 7 mars 2013.

La DREAL Languedoc-Roussillon vous a transmis deux exemplaires sous format papier de l'étude d'impact. Cette étude vous a également été transmise en version informatique.

Je vous prie en conséquence de bien vouloir vous prononcer au regard de cette étude d'impact et de considérer que mon présent courrier annule et remplace ma saisine du 22 mars 2013.

Pour le Ministre et par délégation
Par empêchement du directeur de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages
La sous-directrice de la qualité du cadre de vie

Stéphanie DUPUY-LYON